



DELIBERATION N° 2021-353

25 novembre 2021

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 novembre 2021 portant décision relative à une instruction supplémentaire de dossiers de candidature à la treizième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis¹ publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016.

Cet appel d'offres comprend deux familles, la première porte sur les installations de puissance crête comprise entre 100 et 500 kWc, la seconde sur les installations de puissance crête comprise entre 500 kWc et 8 MWc excluant les ombrières de parking.

La dernière version du cahier des charges a été publiée² le 23 juin 2021 et a notamment conduit à revoir à la hausse le volume appelé pour la treizième période de l'appel d'offres, avec 150 MWc appelé dans chaque famille.

La treizième période de candidature s'est clôturée le 9 juillet 2021.

Dans sa délibération du 16 septembre 2021³, la CRE a proposé à la ministre chargée de l'énergie de retenir un volume total de dossiers de 265,6 MWc.

Par courrier du 5 novembre 2021 reçu par la CRE le 15 novembre 2021, la ministre chargée de l'énergie a saisi, en application de l'article 1.2.2. du cahier des charges, la CRE d'une demande d'instruction de dossiers complémentaires afin d'augmenter le volume appelé de la famille 1 de 75 MWc .

Dès lors, les volumes recherchés sont désormais de 225 et 150 MWc respectivement dans les familles 1 et 2 pour cette treizième période.

La présente délibération a pour objet de proposer à la ministre la liste des offres que la CRE propose de retenir afin de répondre au volume complémentaire de puissance appelée pour la famille 1.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.

² Avis rectificatif n° 2021/S 094-246094 publié au JOUE le 17 mai 2021.

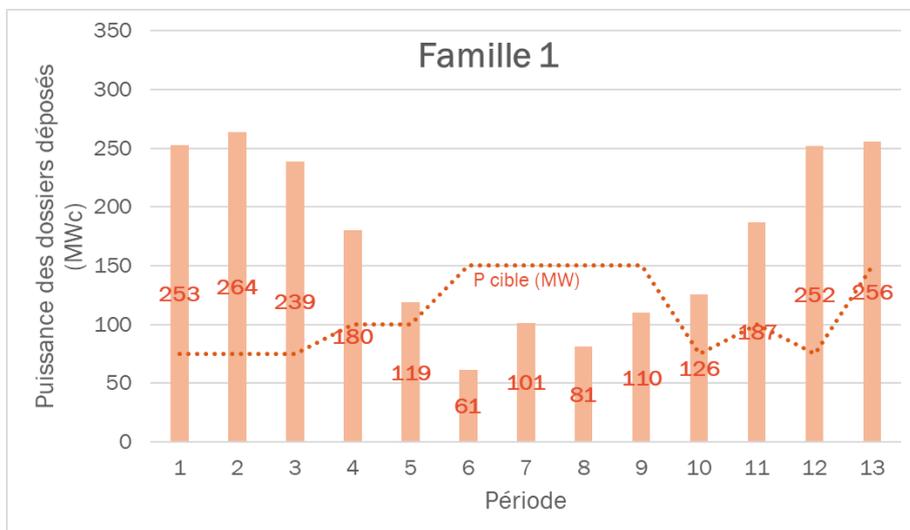
³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 septembre 2021 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la treizième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc ».

ANALYSE DES RESULTATS

Sur la puissance cumulée des dossiers

La puissance des 1008 dossiers déposés s'élève à 408 MWc pour la treizième période, ce qui représente 136 % des 300 MWc désormais recherchés pour le cumul des deux familles.

Plus spécifiquement, la puissance des 944 dossiers déposés s'élève à 256 MWc pour la famille 1, ce qui représente 171 % des 150 MWc désormais recherchés pour cette famille.



Evolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison à la puissance appelée cible (MWc)

Les puissances cumulées des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent respectivement à 225 et 113 MWc pour les familles 1 et 2, contre 150 et 113 MWc avant le complément d'instruction.

Sur les prix moyens pondérés

L'augmentation de la puissance appelée induit une hausse modérée du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir s'agissant de la famille 1, à savoir 1,18 €/MWh.

Les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent désormais à 87,20 €/MWh pour la famille 1 et à 76,66 €/MWh pour la famille 2, avec une baisse respective maintenue à 0 % et 4 % par rapport à la douzième période.

Evolution des prix des projets déposés et des projets que la CRE propose de retenir

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par l'ensemble des projets que la CRE propose de retenir à la treizième période pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	19,2	17,8	4,3
20 ans des contrats	400,2	292,1	105,9

La CRE estime à environ 381 GWh la production annuelle moyenne de l'ensemble des projets qu'elle propose de retenir à la treizième période.

DECISION : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION D'OFFRES SUPPLEMENTAIRES

La treizième période de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissances comprises entre 100 kWc et 8 MWc » s'est clôturée le 9 juillet 2021 et la CRE a délibéré sur son instruction le 16 septembre 2021.

Par courrier du 5 novembre 2021 reçu par la CRE le 15 novembre 2021, la ministre chargée de l'énergie a saisi la CRE, en application de l'article 1.2.2. du cahier des charges, d'une demande d'instruction complémentaire de dossiers afin d'augmenter le volume appelé pour la famille 1 à hauteur de 225 MWc .

La CRE considère que cette demande d'instruction complémentaire opportune, dans la mesure où l'intégration d'offres supplémentaires dans la liste des projets que la CRE propose de retenir conduit à une augmentation modérée du prix moyen des offres, à hauteur de 1,18 €/MWh pour la famille 1.

Toutefois, elle s'interroge sur la finalité de l'instruction complémentaire demandée, qui ne devrait pas permettre à davantage d'installations d'être réalisées : l'ouverture en octobre 2021 du guichet ouvert pour les installations correspondant à la famille 1 du présent appel d'offres devrait en effet entraîner le désistement des candidats désignés lauréats, afin de bénéficier d'une rémunération plus élevée.

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction supplémentaire des dossiers déposés à la treizième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres.

Ces documents seront notifiés à la ministre chargée de l'énergie et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 25 novembre 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO